

Annexe 5

Rôle et responsabilités des commissaires aux comptes (CAC) des IFP

Les IFP sont audités par des CAC qui préparent spécifiquement pour le projet des rapports spéciaux. Ces rapports spéciaux qui incluent les sous-projets et les crédits financés sur la ligne de crédit sont soumis à la Banque Centrale de Tunisie dans les 6 mois qui suivent la fin de chaque exercice et doivent inclure un rapport sur les états financiers ainsi qu'une lettre de contrôle interne.

Les CAC sont chargés d'effectuer les diligences suivantes :

- Auditer les comptes de l'IFP, par référence aux dispositions de la présente note, notamment :
 - S'assurer que les demandes de décaissement ont été établies en respectant les critères d'éligibilité fixés dans la présente note ;
 - Revoir exhaustivement les check-lists de vérification de l'éligibilité des PME et des crédits et s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.
 - Vérifier que les encours de crédits éligibles effectivement employés sont adossés aux fonds de la ligne de crédit.
- S'assurer que les reporting annuels sur les résultats préparés par l'IFP ne comportent pas d'anomalies majeures.
- Exprimer une opinion sur l'utilisation des fonds tirés sur la ligne de crédit ;
- Signaler les PME et les crédits PME non éligibles au financement sur la ligne de crédit ;
- Signaler les cas susceptibles au remboursement des fonds conformément à l'article 9 de la présente note.